



IL EST IMPORTANT QUE CE COMMUNIQUÉ SOIT AFFICHÉ, EN TOUT TEMPS AU TABLEAU DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

SSTCOM - Mai 2003

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LUNETTES DE PROTECTION

CHOIX DES LUNETTES DE PROTECTION

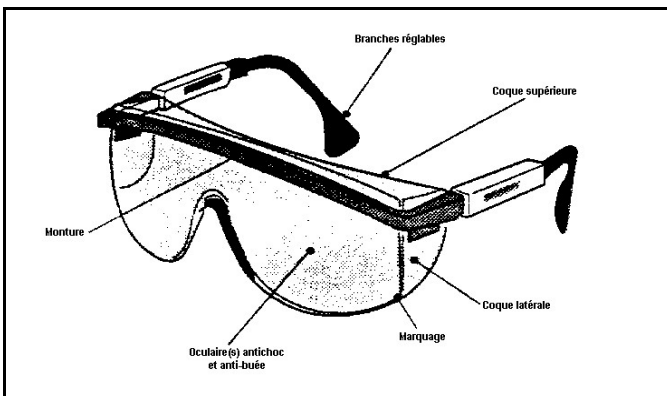


LENTILLES: Les lunettes homologuées par CSA/ANSI Z87.1 ont des lentilles en verre, en plastique ou en polycarbonate. Ces lentilles sont plus robustes que l'ordinaire. Elles résistent au choc et elles peuvent être correctrices ou non (plano).

MARQUAGE DES LENTILLES: Le sigle du fabricant est marqué ou gravé à l'eau forte sur toutes les lentilles de protection approuvées.

MONTURES: Les montures des lunettes de protection sont plus robustes que l'ordinaire. Elles sont souvent résistantes à la chaleur et elles sont conçues pour maintenir un écart entre les lentilles et les yeux.

MARQUAGE DES MONTURES: Toutes les montures répondant à la norme Z94-3 de l'ACNOR portent une empreinte à cet effet et le sigle CSA peut apparaître sur leurs branches.



AJUSTEMENT DES LUNETTES DE PROTECTION



S'ASSURER que les lunettes de protection sont bien ajustées. La taille des lentilles, du point et des branches varie d'une personne à l'autre et chacun doit donc porter seulement les lunettes qui lui ont été ajustées.

VEILLER à ce que les branches des lunettes de protection fassent confortablement le tour des oreilles et à ce que la monture soit aussi près que possible du visage, reposant adéquatement sur le point du nez.

ENTRETIEN DES LUNETTES DE PROTECTION

Les lunettes de protection doivent être entretenues convenablement.



NETTOYER chaque jour les lunettes selon les instructions du fabricant et éviter tout traitement qui pourrait égratigner les lentilles. Les égratignures nuisent à la vision et peuvent affaiblir les lentilles en verre.

RANGER les lunettes de protection dans un endroit sec et propre où elles ne risquent pas de tomber ou d'être écrasées. Les garder dans un étui lorsqu'elles ne servent pas.

REMPLENER les lunettes de protection lorsqu'elles sont égratignées, piquées, brisées, déformées ou mal ajustées. Des lunettes abîmées nuisent à la vision et n'assurent pas la protection voulue.

Document Centre Canadien d'hygiène et de sécurité au travail, Équipement de protection individuelle, Lunette de protection, 2001.

H:\SanteSecurite\Communique\2003\SSSTCOMMai2003.wpd

SOYEZ TOUJOURS PRUDENTES ET PRUDENTS